



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité  
**VILLE DE TAVERNY**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-127**

**PARTICIPATION D'UN AGENT COMMUNAL AU FORUM SIRIUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour un agent du théâtre Madeleine Renaud de participer au « Forum Sirius » les 02 et 03 mars 2026 ;

**Considérant** que la S.A.R.L FORUM SIRIUS propose cette formation ;

**Considérant** les termes du devis n° DE260036 proposé par la S.A.R.L FORUM SIRIUS ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** la nécessité d'accepter et de signer le devis de la S.A.R.L FORUM SIRIUS ;

**DÉCIDE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260225-7655-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 février 2026

Publication le : 27 février 2026

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis n° DE260036 au profit d'un agent du théâtre Madeleine Renaud de la Commune avec la S.A.R.L. FORUM SIRIUS, sise 20 quater rue Schnapper – Saint-Germain-En-Laye (78100) est accepté et signé.

N° de SIRET : 522 835 560 00023.

**Article 2 :**

La formation aura lieu les 02 et 03 mars 2026 à Paris.

**Article 3 :**

Le montant total de cette formation est de 164,00 € HT, soit 196,80 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO après service fait.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI